

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 décembre 2020

Jeudi 17 décembre 2020 Date convocation : 11 décembre 2020	Salle des fêtes de Lancrans	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Marie-Françoise GONNET, Isabelle DE OLIVEIRA, Christophe MAYET, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON - Jean-Pierre FILLION Absents : Jean-Marc BEAUQUIS		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 19 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 19 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 novembre 2020**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Arrivée de Jacques VIALON et Henri CALDAIROU

- 2. Versement du solde de la subvention à l'EIJAA**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes et l'entreprise d'insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA) ont conclu une convention en 2014 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire du 12 mars 2020 a voté une subvention d'un montant de 138 730 € à l'EIJAA pour l'exercice 2020. Les 2 premiers versements de 46 243 € ont déjà été effectués.

Monsieur Philippe PREVITALI, Directeur de l'EIJAA, nous a informé que leur dernier Conseil d'Administration a validé une diminution de 19 760 € sur le montant initialement prévu, liée à l'impact financier dû aux absences des équipes sur le terrain pour cause de mesures COVID-19.

Le montant du solde restant à verser s'élève donc à 26 484 €, portant le montant total de la subvention à 118 970 € pour l'année 2020 à la place des 138 730 euros votés le 12 mars 2020.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VERSER** le solde de 26 484 € à l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA) pour l'exercice 2020 et de **DIRE** que la dépense est inscrite au Budget général 2020.

3. Convention de partenariat avec EIJAA

Monsieur le Président rappelle que la CCPB a pris à sa charge l'équipe EIJAA « travaux et service aux communes » depuis le 1^{er} janvier 2004. Une convention a ainsi été établie et reconduite le 4 juillet 2014 pour une durée de 6 ans. Une mise à jour de celle-ci a été signée le 28 avril 2017 afin de créer l'équipe EIJAA « tourisme et sentiers » à effet du 1^{er} mai 2017 et une échéance au 31 décembre 2020.

Compte tenu des difficultés budgétaires de la CCPB, liées notamment à la crise sanitaire et à la priorisation indispensable des actions de la CCPB, il est proposé de maintenir une seule équipe de travailleurs en insertion.

Au regard de l'ambition touristique de la CCPB, l'équipe sera dédiée à l'activité touristique.

Le Président propose le projet de convention ci-annexé.

Il propose que cette nouvelle convention prenne effet au 1^{er} janvier 2021 pour arriver à échéance le 31 décembre 2023.

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans le cadre de l'élaboration du budget de la CCPB. Toutefois l'article 2 du projet de convention prévoit un versement du premier tiers en janvier pour faciliter le fonctionnement d'EIJAA. Aussi, pour 2021 il est proposé de fixer ce premier tiers à la moitié du tiers du budget de l'année 2020 puisqu'il n'y aura plus qu'une seule équipe contre deux équipes en 2020.

Arrivée de Denis MOSSAZ et Christophe MAYET

Le Président : « L'idée génératrice de cette décision est d'engager un processus d'économie pour la Comcom. Au fil des années, on avait chargé la Comcom de tout un tas d'actions envers les communes et aujourd'hui, on commence à travailler sur le budget 2021. On a invité les Maires mercredi pour leur présenter les premiers éléments budgétaires sachant que pour les vice-présidents on leur présentera les éléments mardi. Ces réunions seront en comité restreint pour que l'on puisse bien dialoguer et discuter. Donc avec cette décision, on anticipe puisqu'on devait signer une nouvelle convention avant la fin de l'année qui prenne effet en 2021. Nous devons être prudents sur nos dépenses et donc nous divisons par deux le coût pour la CCPB. On était à presque 135 000€ et on sera de l'ordre de 75 000 € pour la seule équipe sentier. Je rappelle que l'équipe sentier travaille pour la Comcom, mais également sur tous les sentiers fréquentés par l'ensemble des touristes et pour leur entretien. On avait quelques difficultés avec l'équipe communes, notamment avec l'encadrant qui n'était pas à la hauteur de ce que l'on attendait de lui. On a demandé à ce que cette équipe sentier reste dirigée par Monsieur PERTREUX Anthony qui lui vraiment a compris, a la bonne vision et travaille bien avec Jean-Pierre et Fabienne. Je rappelle également que la mise en place de la seconde équipe n'est pas si vieille. »

Philippe DINOCHÉAU : « Je voulais remercier la Communauté de Communes, pour la commune de Plagne, d'avoir pu bénéficier des actions de EIJAA pour l'entretien d'espaces verts et encore dernièrement, du fait qu'on ne dispose pas de personnel en propre outre administratif mais pas sur l'aspect technique. J'ai bien compris les orientations, mais simplement je voulais remercier. »

Le Président : « Ce que tu dis je l'apprécie beaucoup c'est important de prendre les choses dans ce sens-là. On va lister sur le dernier mandat tout ce qu'on a repris en charge et qu'on a payé à la place des communes et vous allez vous rendre compte que c'est très important. Nous, ce qui nous attend demain en 2021, et je pense que 2022 et 2023 ce sera pareil, ce sera une baisse de recettes et bien sûr des frais de fonctionnement qui vont continuer à progresser automatiquement. Quand vous avez une masse salariale, automatiquement

sans même augmenter le nombre de personnel, cette masse salariale court et augmente. Donc avec Henri et Anthony, on y travaille, on y a déjà consacré beaucoup de temps à essayer d'avoir une vision du budget 2021. Mais on sait une chose, c'est qu'il va falloir faire le dos rond au moins pendant 3 ans. On n'est pas les seuls. Je vous invite dans vos communes à engager la même action. Ce qui peut paraître aberrant, parce qu'on sait que les collectivités locales c'est 72% d'investissement en France, mais il y a une réalité, c'est-à-dire que demain si les recettes sont en baisses il faudra jouer sur les dépenses. Une crise sanitaire telle qu'on l'a vécu en 2020, en 2021 va se transformer en crise sociale, parce qu'il y a des gens qui vont perdre leur emploi, il va falloir que les communes alimentent des budgets sociaux importants, puis en crise financière il va y avoir des conséquences importantes sur toutes nos collectivités. L'important, c'est d'anticiper les choses et cette décision c'est déjà un premier pas dans une phase d'économies et il y a en aura d'autres. »

Jacques VIALON : « Question concernant l'activité de la deuxième équipe, donc celle qui est supprimée, cette activité était beaucoup concentrée sur l'entretien des points de captages, éventuellement des réservoirs, est ce que cela va être repris par la régie des eaux ? »

Le Président : « La réponse est très claire, l'équipe travaillait pour le compte de la régie, Amandine et Serge, n'étaient pas très content du travail réalisé. On avait déjà imaginé confier ce travail à des équipes d'entreprises privées. »

Serge RONZON : « Je peux juste apporter une précision sur le sujet, cela a fait l'objet d'une question au dernier Conseil d'exploitation, ce qu'on souhaitait aussi parce qu'il y a eu des demandes des Maires, c'est de travailler aussi avec le personnel communal lorsque cela est possible, donc de conventionner là-dessus, évidemment je vous invite à le faire, on en reparlera au prochain Conseil d'exploitation, s'il y a du personnel communal qui est disponible pour le faire on conventionne et cet entretien pourrait se faire comme cela. Après s'il faut prendre une entreprise privée on prendra, mais c'est quand même mieux de faire travailler nos agents de communes. Et effectivement, je confirme ce qu'a dit Patrick, nous n'étions pas très satisfait du travail de l'EIJAA, c'est quand même des travaux spécifiques qui demandent un minimum d'attention pour que ce soit fait correctement avec le respect des normes sanitaires qui tournent autour des points d'eau, bien évidemment. »

Le Président : « S'il y a des communes qui sont volontaires pour conventionner avec nous sur le sujet, ce sera évidemment notre priorité. Et si ici ou là, des communes n'ont pas les moyens humains de nous confier du personnel pour élaguer les sites, bien évidemment on ira chercher des entreprises privées. Dans le domaine social, on a aucun complexe à avoir, puisqu'on vient de mettre en place la Recyclerie, qui est alimenté par des emplois aidés, en nombre important, donc notre démarche sociale reste intacte voir même si on la compare à ce qu'on a fait précédemment est même amplifiée. »

Gilles THOMASSET : « Je vais dans le sens de la remarque de Philippe concernant l'équipe de l'EIJAA, la commune de St Germain a beaucoup profité de cette équipe, on était relativement satisfait de leur travail et ce depuis le départ. Je souhaitais rappeler pour les communes qui le souhaitent comme nous l'avons fait l'année dernière de directement traiter avec l'EIJAA sur des devis à la journée ou à la semaine. »

Le Président : « Très bonne remarque effectivement, si des communes sont toujours intéressées peuvent les contacter directement. Nous, on se « replie », mais il y a toujours une possibilité pour les communes qui manqueraient de personnels à un instant T. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention ci-annexé destinée à poursuivre, le partenariat avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain pour l'encadrement et la gestion d'une équipe d'insertion, d'**AFFECTER** cette équipe d'insertion à l'activité touristique, de **FIXER** la durée de cette convention du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, d'**HABILITER** le Président ou le Vice-Président délégué au tourisme à signer ladite convention, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et de **DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget général 2021,

4. Acquisition de terrains de la EURL HOME CONSTRUCTION – Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales – Le Picoly – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône

Le Président : « Suite à la prise de compétence eaux pluviales, il nous faut acquérir un terrain pour déployer des réseaux. Simplement, pour information la compétence eau pluviale, c'est un billet de 130 000€ pour la Comcom et le budget général. Je vous donne des ordres de grandeurs pour que vous vous rendiez compte qu'à chaque fois qu'on prend une compétence, il y a un coup derrière assez important. »

Monsieur Serge RONZON, Vice-président délégué fait part à l'assemblée des travaux à réaliser par la régie des eaux du Pays Bellegardien, à savoir un nouveau réseau d'eaux pluviales depuis le bassin de rétention du Picoly et l'exutoire existant, au droit du poste de refoulement Louis Astier (intersection Rue Louis Astier/Rue de la Gare), sur le secteur de Châtillon-en-Michaille, centre-bourg.

Il s'agit de l'étape finale des travaux d'aménagement dits « du Picoly », issus des réflexions menées lors du diagnostic d'assainissement de 2014.

Ces travaux ont pour objectifs, de :

- Créer un exutoire d'eaux pluviales inexistant sur le centre-bourg ;
- Valoriser immédiatement les réseaux séparatifs sur le secteur ;
- Permettre une extension du réseau séparatif par la suite ;
- Réduire l'impact sur l'environnement (rejet à la Valserine) et les risques sanitaires (débordement du déversoir d'orage).

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet de répondre à ces objectifs tant du point de vue technique que réglementaire.

Un nouvel ouvrage de déversement (remplacement de l'actuel) et le raccordement des réseaux existants doivent être réalisés sur la parcelle 091 AB 237 de superficie 5 813 m², lieudit « Châtillon Nord », propriété de la Eurl HOME CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Furkan AYDIN, afin de :

- Réaliser le nouvel ouvrage de déversement ;
- Contrôler l'accès et la sécurité pour l'exploitation future du nouvel ouvrage ;
- Repositionner des réseaux existants (eau usée, eaux pluviale et eau potable) sous domaine public.

Il est donc proposé d'acquérir une surface d'environ 500 m² à prendre dans la partie nord de cette parcelle cadastrée 091 AB 237 de : 5 813 m², lieudit « Châtillon Nord », à Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, afin de réaliser les travaux ci-dessus désignés et s'affranchir ainsi des contraintes techniques d'une intervention sur domaine privé.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 28 € le mètre carré.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACQUERIR**, de la Eurl HOME CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Furkan AYDIN, une surface d'environ 500 m² à prendre dans la partie nord de la parcelle cadastrée 091 AB 237 de : 5 813 m², lieudit « Châtillon Nord », à Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, afin de réaliser les travaux ci-dessus moyennant le prix de 28 € le mètre carré, étant ici précisé que les frais et honoraires de notaire et de géomètre seront à la charge de la CCPB, d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet, ainsi que l'acte authentique à intervenir, et de **CHARGER** l'un des deux Offices Notariaux de 01200 Valsershône, d'établir l'acte authentique correspondant.

Arrivée de Florian MOINE

Denis MOSSAZ : « Ce n'est pas sur l'acquisition, c'est sur le bilan les eaux pluviales, c'est retenu après sur les AC des communes ? »

Le Président : « Ce qui est retenu sur les AC, c'est la partie investissement, là c'est une partie fonctionnement, lorsque je dis 130 000€ c'est les curages... Tout ce qui concerne l'investissement est retenu sur les AC, tout ce qui concerne le fonctionnement est pris en charge par le budget général de la Comcom. Mercredi, vous verrez quand on vous présentera les chiffres, dont l'atterrissage 2020, qu'on est en déficit d'exploitation puisqu'il y a beaucoup de chose qu'on a pris en charge du budget général de la Comcom qui concernait au départ la Régie de l'eau car la régie n'était pas formalisée et notamment des choses comme cela. »

Denis MOSSAZ : « Petite question : le terrain, c'est considéré comme investissement ou fonctionnement, cela va être retenu sur l'AC de Châtillon Valserhône ou pas ? »

Anthony BARILLOT : « C'est de l'investissement, ce sera affecté sur la section des dépenses investissement. »

Serge RONZON : « Donc cela va rentrer dans les AC au même titre que les travaux qu'on va exécuter pour ces eaux pluviales. Là, l'acquisition va se faire au nom de la communauté de communes et après cela reste propriété de la communauté de communes mais déduit des AC de Valserhône. »

Anthony BARILLOT : « C'est ce qui avait été retenu. »

Complément d'information du bureau communautaire du 25 février 2021 à la demande de M. MALFAIT

Frédéric MALFAIT : « C'est l'histoire de l'achat du terrain pour les eaux pluviales. On avait tous compris à la dernière séance, si je me souviens bien, que c'était bien la Commune qui payait, et pas la ComCom. »

Patrick PERREARD : « Ce sont les AC, retenu sur les AC, on avait eu cette précision en direct par Serge et j'avais confirmé effectivement que tout ce qui concerne l'eau pluviale, excepté le fonctionnement, est retenu sur les AC des communes. »

Frédéric MALFAIT : « Par contre, juste un petit complément d'information si tu peux l'apporter s'il te plaît : c'est bien la Commune qui va signer chez le notaire pour l'achat du terrain ? »

Serge RONZON : « Pour l'achat du terrain ? C'est la régie qui signe, c'est la ComCom ! »

Patrick PERREARD : « Oui, parce qu'on est en transfert de compétence. »

Serge RONZON : « C'est la ComCom qui achète le terrain. »

Frédéric MALFAIT : « Si c'est la ComCom qui achète, c'est la ComCom qui paie. »

Patrick PERREARD : « C'est la ComCom qui paie et retenu sur les AC. Comme les travaux, c'est pareil, on paie et on les retient sur les AC. »

Serge RONZON : « Attends, une précision quand même, Patrick. Pour l'achat du terrain, est-ce que c'est retenu sur les AC ? »

Patrick PERREARD : « Oui. Tout ce qui concerne les travaux et les terrains, est retenu sur les AC. »

Frédéric MALFAIT : « Oui, mais si c'est la ComCom qui paie, c'est la ComCom qui est propriétaire et qui signe chez le notaire. »

Patrick PERREARD : « Bien sûr, c'est ce qu'on te dit. »

Frédéric MALFAIT : « Donc ce n'est pas à la Commune de repayer le terrain ! »

Patrick PERREARD : « C'est pris sur les AC après, comme sur le chantier. »

Serge RONZON : « Je n'avais pas non plus pensé à ce détail. Mais si la ComCom est propriétaire, il faut voir. En tout cas, l'acte est rédigé au nom de la communauté de communes. »

5. Avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie »

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a établi une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de pouvoir intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région : le Fonds Région Unie (FRU) lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Elle informe que le Fonds Région Unie comporte trois aides : l'aide n°1 « Tourisme-Hôtellerie-Restauration », l'aide n°2 « Microentreprises et associations » et l'aide n°3 « Agriculture et agroalimentaire ».

Elle ajoute que la CCPB accompagne les entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, par une contribution au Fonds Région Unie sur les aides 1 et 2 à hauteur de 2€/habitant sur chaque aide correspondant à un montant de 87 400€. Le calcul se base sur une population de 21 850 habitants (au 01/01/2020) x4€ (2€ aide n°1 et 2€ aide n°2)

Aussi, au regard du contexte de reprise de la pandémie et des conséquences des mesures de confinement, la Région a pris l'attache de la Banque des Territoires ainsi que des EPCI contributrices afin d'obtenir leur accord pour mettre en œuvre les évolutions suivantes :

1. Prolonger la durée de vie du Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
2. Modifier les critères d'éligibilité du dispositif « Avances remboursables » (aide n°2 « Microentreprises et associations ») selon les modalités suivantes :
 - Avance remboursable d'un montant de 30 000€ (versus 20 000€ à ce jour) ;
 - Attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000€) ;
 - Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (versus 9 salariés à ce jour) ;
 - Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation) ;
 - Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

Catherine BRUN : « Je rajoute que sur la première aide, normalement on doit récupérer le solde de versement que l'on a fait, sur le deuxième se sera plus compliqué car c'est une forme d'avance sur 5 ans. On en avait conscience au moment où l'on a abondé, sur la première aide on devrait récupérer vu qu'elle est terminée. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** la prolongation du Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021, d'**APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention, et d'**AUTORISER** le président ou la vice-présidente de la CCPB à signer l'avenant de la convention

6. Ressources humaines

6.1 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex au profit de la Communauté de communes du Pays bellegardien

Madame la vice-présidente, Isabelle DE OLIVEIRA expose qu'un partenariat existe entre la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex et la Communauté de communes du Pays bellegardien (CCPB) depuis l'ouverture de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF). Ce partenariat inclut notamment la mise en disposition par la Mission Locale d'un de ses salariés auprès de la MEEF afin d'effectuer des missions d'accueil et d'orientation du public de la MEEF et MSAP.

Avec la labellisation de la MSAP en « France Services », une nouvelle contractualisation a été mise en place pour l'année 2020. Il est nécessaire, avant de pouvoir pérenniser l'organisation du service de la MEEF, de renouveler la convention passée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, afin d'assurer une transition fluide.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié de la Mission locale au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la mission d'accueil et d'orientation auprès de la MEEF.
- Le salarié sera mis à disposition pour la moitié de son temps de travail, soit une durée de 17h30 hebdomadaires.
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps mis à disposition, selon les modalités particulières prévues dans la convention.

Le Président : « L'idée est d'intégrer dans nos équipes le poste occupé par Madame MARECHAL parce qu'avec France Service, on doit inscrire 2 ETP pour faire fonctionner notre structure. Et surtout quand on a des formations internes, c'est difficile de prendre du personnel qui ne nous appartient pas et de l'envoyer, on payait le salaire de madame Maréchal, on va dire simplement que c'est un déplacement de budget. »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Pour le budget, vu les augmentations que la mission locale nous incombe tous les ans, elle ne travaille qu'à mi-temps, on pourra avoir notre plein temps et notre quotité de 2 personnes à peu près pour le même tarif. C'est un peu d'économie qui seront faites sur ce poste-là. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié de la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'orientation auprès de la MEEF, d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition susvisée et de **DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des diverses charges de l'agent mis à disposition seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6.2 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Communauté de de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement »

Madame la vice-présidente rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L.5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres ont souhaité mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés au service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence pour l'année 2020, cette fois au niveau intercommunal.

Suite au bilan de gestion de la Régie pour l'année 2020, Madame la vice-présidente propose la reconduction de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien pour l'année 2021.

Cette mise à disposition a lieu sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Champfromier est estimée à 546 heures pour l'année 2021.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Champfromier.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Champfromier et la Communauté de communes du Pays bellegardien.
Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » pour l'année 2021, **D'AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à signer avec la commune de Champfromier ladite convention et **D'AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention

6.3 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement »

Madame la vice-présidente rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres ont souhaité mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés au service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence pour l'année 2020, cette fois au niveau intercommunal.

Suite au bilan de gestion de la Régie pour l'année 2020, madame la vice-présidente propose la reconduction de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien pour l'année 2021.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Chanay est estimée à 337,5 heures pour l'année 2021.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Chanay.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Chanay et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **d'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » pour l'année 2021, **d'AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à signer avec la commune de Chanay ladite convention et **d'AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

6.4 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat au profit de la Communauté de de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement »

Madame la vice-présidente rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres ont souhaité mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés au service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence pour l'année 2020, cette fois au niveau intercommunal.

Suite au bilan de gestion de la Régie pour l'année 2020, madame la vice-présidente propose la reconduction de la convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien pour l'année 2021.

Cette mise à disposition a lieu sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune d'Injoux-Génissiat est estimée à 565 heures pour l'année 2021.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune d'Injoux-Génissiat.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune d'Injoux-Génissiat et la Communauté de commune du Pays bellegardien.
Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Serge RONZON : « Sur l'année 2020, nous avons conventionné avec d'autres communes et je vous remercie. Cela nous a permis de monter en compétences et d'apprendre comment fonctionner les réseaux pour les uns et les autres. Nous avons aussi entre temps recruté de nouveaux agents, et je vous remercie encore d'accepter cette 2^{ème} année de convention, comme finalité (de finir sur 2021), et d'être suffisamment compétent pour tout gérer en direct avec nos agents de la régie. Ces 3 conventions portent uniquement sur l'eau potable, nous sommes déjà en compétences suffisantes pour la partie assainissement puisqu'au début sur les communes avec lesquelles nous avons conventionné, c'était l'assainissement et eau potable. »

Guy SUSINI : « Nous, nous ne sommes peut-être pas la seule commune à ne plus être conventionné, si tu parles de l'eau potable. En ce qui concerne l'EIJAA qui intervenait pour le débroussaillage des captages, est-ce que ces travaux reviennent à mon employé communal ou pas ? »

Serge RONZON : « Si tu me permets c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, nous sommes prêts à conventionner avec les communes, cela fera l'objet d'une autre convention, justement pour faire ce travail d'entretien autour des captages, si tu as du personnel disponible il faut te rapprocher d'Amandine. On fera la convention nécessaire à l'entretien des captages. »

Le président : « C'était l'objet de la première discussion, c'était un peu une nouveauté, ces conventions ne prennent pas en compte ces éléments, mais si vous avez du personnel disponible faites le remonter à Amandine et on refera des conventions avec vous. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **d'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » pour l'année 2021, **d'AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à signer avec la commune d'Injoux-Génissiat ladite convention et **d'AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention

Arrivée de Marie-Françoise GONNET et Régis PETIT

6.5 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. De même, la suppression d'emplois statutaires est de la compétence de l'organe délibérant, mais après un avis du Comité technique compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose :

- Que le Service Seniors et Santé CLIC doit aujourd'hui développer son action sur le territoire pour faciliter sa capacité à répondre aux besoins des seniors et des aidants. Que les objectifs du nouveau mandat 2020/2026 visent à :
 - Redéfinir une politique gérontologique de territoire ;
 - Redéfinir une stratégie territoriale autour des questions de santé et de la coordination de nouveaux dispositifs émergents (Projet Pôle de Santé Pluridisciplinaire, Projet d'accueil de jour MNEMOSIS, lien avec la CPTS, etc.).
- Qu'en conséquence, il y a lieu de renforcer ce service par le recrutement d'une assistante de coordination, à temps complet, dans le grade de rédacteur.

Ses missions seront notamment les suivantes : Suivi des situations usagers CLIC, Animation et montage de projets gérontologiques avec les partenaires (type groupe de travail), lien proactif avec le territoire et animation de ce lien, mise en place d'actions collectives de prévention sur tout le territoire auprès des Séniors, participation à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial Seniors.

Cet agent devra justifier de formation (exemple : diplôme CECF) et d'une expérience dans le domaine.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose :

- La création de l'emploi suivant :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
B	Rédacteur	Assistante de coordination	TC	1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de *la nature des fonctions et des besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formation (Exemple : Diplôme CECF), d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président : « Petite précision, c'est que Séverine As qui aujourd'hui était au CLIC va être dispatcher sur France Service pour venir occuper le poste qui est nécessaire partiellement parce qu'aujourd'hui elle n'est qu'à 80%, elle gardera une activité sur le CLIC de 20 à 30%. Elle travaille déjà à 50% sur France Service sur toute la partie retraite. Mais officiellement elle sera affectée à France Service. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la création de l'emploi suivant et de **VALIDER** le tableau des emplois mis à jour:

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
B	Rédacteur	Assistante de coordination	TC	1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de *la nature des fonctions et des besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formation (Exemple : Diplôme CECF), d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h30**.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

